



Rapport de certification du professionnel en exercice indépendant

À l'intention du Groupe SNC-Lavalin Inc.

Étendue

Nous avons été chargés par le Groupe SNC-Lavalin Inc. (« SNC-Lavalin ») de réaliser une mission d'assurance limitée au sens des Normes canadiennes de missions de certification (« NCMC ») visant certains indicateurs de performance indiqués à l'annexe ci-jointe (l'« objet considéré ») au 31 décembre 2021 et pour l'exercice clos à cette date, et présentés dans le Rapport sur le développement durable 2021 de SNC-Lavalin (le « Rapport »).

Outre les éléments figurant au paragraphe précédent, qui précise l'étendue de notre mission, aucune procédure de certification n'a été mise en œuvre à l'égard des autres informations contenues dans le rapport, et, par conséquent, nous n'exprimons aucune conclusion sur celles-ci.

Critères appliqués par SNC-Lavalin

Dans le cadre de la préparation de l'objet considéré, SNC-Lavalin a appliqué les indications applicables contenues dans le *Greenhouse Gas Protocol: A Corporate Accounting and Reporting Standard, Revised Edition* (Protocole des gaz à effet de serre : une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise, édition révisée – « Protocole des GES »), publiée par le World Resources Institute et le World Business Council for Sustainable Development, les normes d'information en matière de développement durable de la Global Reporting Initiative (« GRI ») et les critères élaborés en interne figurant à l'annexe ci-jointe et collectivement appelés les « critères ». Ces critères sont plus amplement décrits dans le Rapport.

Responsabilités de SNC-Lavalin

Il incombe à la direction de SNC-Lavalin de sélectionner les critères et de présenter l'objet considéré conformément à ceux-ci, dans tous ses aspects significatifs. Cela inclut l'établissement et le maintien des contrôles internes, la tenue de documents adéquats et l'établissement d'estimations qui sont utiles à la préparation de l'objet considéré, de sorte qu'il soit exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilités d'EY

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion au sujet de la présentation de l'objet considéré en nous fondant sur les éléments probants que nous avons obtenus.

Nous avons réalisé notre mission conformément à la NCMC 3000, *Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques* et à la NCMC 3410, *Missions de certification des bilans des gaz à effet de serre* (« NCMC 3410 »). Selon ces normes, nous devons planifier et réaliser notre mission de façon à obtenir l'assurance limitée que l'objet considéré, dans tous ses aspects significatifs, est présenté conformément aux critères, en plus de délivrer un rapport.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies relèvent de notre jugement, notamment de l'évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion sous forme d'assurance limitée.

Notre indépendance et notre contrôle qualité

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

EY applique la Norme canadienne de contrôle qualité (« NCCQ ») 1, *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification*, et, en conséquence, maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Description des procédures mises en œuvre

Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée sont de nature différente et d'étendue moindre que celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, et elles suivent un calendrier différent. En conséquence, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est beaucoup moins élevé que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable. Nos procédures ont été conçues dans le but d'obtenir un niveau d'assurance limitée sur lequel fonder notre conclusion et ne fournissent pas tous les éléments probants qui seraient nécessaires à l'expression d'un niveau d'assurance raisonnable.

Bien que nous ayons tenu compte de l'efficacité des contrôles internes mis en place par la direction pour déterminer la nature et l'étendue de nos procédures, notre mission de certification n'a pas été conçue pour fournir une assurance quant aux contrôles internes. Nos procédures ne comprenaient pas de test des contrôles ou la mise en œuvre de procédures de vérification de l'agrégation ou du calcul des données dans les systèmes informatiques.

Une mission d'assurance limitée consiste à faire des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables de la préparation de l'objet considéré et des informations connexes, et à mettre en œuvre des procédures analytiques et autres procédures appropriées.

Nos procédures ont notamment consisté à :

- mener des entretiens auprès des membres du personnel pertinents pour comprendre l'entreprise et le processus de collecte, de rassemblement et de présentation de l'information sur l'objet considéré;
- mettre en œuvre des procédures d'examen analytique, réexécuter certains calculs, lorsque cela s'appliquait, et contrôler par sondages limités les données sources sous-jacentes pour vérifier l'exhaustivité et l'exactitude de l'objet considéré;
- examiner la présentation et la communication de l'objet considéré dans le Rapport.

Nous avons également mis en œuvre d'autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances.

Limites inhérentes

L'information non financière, comme l'objet considéré, comporte plus de limites inhérentes que l'information financière, en raison de la nature plus qualitative des caractéristiques que présente l'objet considéré et des méthodes employées pour établir cette information. Comme il n'existe pas d'ensemble substantiel de pratiques établies sur lequel s'appuyer, différentes techniques de mesure acceptables peuvent être employées, ce qui peut donner lieu à des évaluations comportant des différences significatives et rendre difficile la comparaison entre les entités et au fil du temps.

Le processus de quantification des gaz à effet de serre (« GES ») est soumis à une incertitude scientifique, qui découle du fait que les connaissances scientifiques en matière d'évaluation des GES sont incomplètes. En outre, les procédures relatives aux GES font l'objet d'une incertitude d'estimation (ou de mesure), qui résulte des processus de mesure et de calcul utilisés pour quantifier les émissions dans les limites des connaissances scientifiques existantes.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'objet considéré au 31 décembre 2021 et pour l'exercice clos à cette date n'a pas été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères.

Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.¹

Montréal, Canada
Le 23 septembre 2022

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A118785

Annexe

Notre mission d'assurance limitée a porté sur les indicateurs de performance suivants :

Critères ¹	Indicateur de performance	Valeur présentée pour l'exercice clos le 31 décembre 2021
Protocole des GES	Émissions de GES (Type 1)	18 096 tonnes d'éq. CO ₂
Protocole des GES	Émissions de GES (Type 2)	4 774 tonnes d'éq. CO ₂
Protocole des GES	Émissions de GES (Type 3) – catégorie 6 (voyages d'affaires)	13 336 tonnes d'éq. CO ₂
Protocole des GES	Émissions de GES (Type 3) – catégorie 8 (actifs loués en amont).	15 321 tonnes d'éq. CO ₂
Protocole des GES	Intensité en carbone par employé à temps plein ²	0,4 tonne d'éq. CO ₂ /ETP
Protocole des GES	Intensité en carbone par M\$ de revenus ²	1,7 tonne d'éq. CO ₂ /M\$
GRI 302-1	Consommation d'énergie	404,672 GJ
GRI 302-1	Intensité énergétique par employé à temps plein ²	9 GJ/ETP
GRI 302-1	Intensité énergétique par employé à temps plein ²	37 GJ/M\$
GRI 403-9	Fréquence totale des incidents enregistrables (FTIE)	0,10
GRI 403-9	Fréquence des incidents avec perte de temps (FIPT)	0,016
Critères élaborés en interne, comme il est décrit à la p. 55	Fréquence totale des incidents environnementaux (FIENV)	0,36
Critères élaborés en interne, comme il est décrit à la p. 51	Jours parfaits	159
Critères élaborés en interne, comme il est décrit à la p. 52	Nombre d'audits d'entreprise SSE réalisés	6
Critères élaborés en interne, comme il est décrit à la p. 72	Nombre total de partenaires d'affaires approuvés en vertu de la Politique de contrôle préalable des partenaires d'affaires, par région	Total : 573 Canada et États-Unis, 152; Amérique latine, 38; Europe, 178; Afrique (nord), 18; Afrique (sud), 7; Moyen-Orient et Afrique, 49; Asie-Pacifique, 131

- 1) Les critères peuvent comprendre des obligations d'information relatives à d'autres indicateurs de performance qui ne font pas partie de l'étendue de la présente mission d'assurance limitée. Les indicateurs de performance hors étendue sont présentés en détail dans la présente annexe.
- 2) Le numérateur et le dénominateur utilisés pour calculer les paramètres d'intensité en carbone et énergétique excluent les activités relatives aux désinvestissements dans le secteur pétrolier et gazier.



Travailler ensemble
pour un monde meilleur

Critères ¹	Indicateur de performance	Valeur présentée au 31 décembre 2021
GRI 405-1	Pourcentage de personnes au sein des instances de gouvernance de l'organisation (conseil d'administration et équipes de direction) par tranche d'âge	Conseil d'administration : hommes - : <30 - 0 %; 30-50 - 0 %; >50 - 100 % Équipe de direction : hommes - <30 - 0 %; 30-50 - 8 %; >50 - 92 %
GRI 405-1	Pourcentage de personnes au sein des instances de gouvernance de l'organisation (conseil d'administration et équipes de direction) par sexe	Conseil d'administration : hommes - 70 %; femmes - 30 % Équipe de direction : hommes - 85 %; femmes - 15 %
GRI 405-1	Pourcentage de salariés par catégorie professionnelle (postes de haute direction, postes de gestionnaires et de professionnels principaux) par tranche d'âge	Haute direction : <30 - 0 %; 30-50 - 41 %; >50 - 59 % Gestionnaires et professionnels principaux : <30 - 1 %; 30-50- 56 %; >50 - 43 %
GRI 405-1	Pourcentage de salariés par catégorie professionnelle (postes de haute direction, postes de gestionnaires et de professionnels principaux) par sexe	Haute direction : hommes - 80 %; femmes - 20 % Gestionnaires et professionnels principaux : hommes - 79 %; femmes - 21 %

(1) Les critères peuvent comprendre des obligations d'information relatives à d'autres indicateurs de performance qui ne font pas partie de l'étendue de la présente mission d'assurance limitée. Les indicateurs de performance hors étendue sont présentés en détail dans la présente annexe.